



Conseil Communal Commission ad hoc « chemin des Pins »

Chemin des Pins de la commune de Commugny,

Informations diverses à l'attention du Conseil Communal

Le but de ce document, à l'attention du Conseil Communal de Commugny, élaboré par la Commission ad hoc « ch. des Pins », est d'appuyer l'interpellation et la résolution relatives au refus d'ouvrir le ch. des Pins au trafic motorisé et à la préservation de toute la zone verte de détente et de mobilité douce qu'il traverse.

Le premier situe géographiquement le chemin des Pins et ses « affluents » ; il devrait permettre aux habitants du centre ou du bas de Commugny de mieux comprendre le rôle vital que joue cet ensemble de chemins pour les habitants du haut du village, lesquels peuvent les utiliser pour accéder, à pied ou à vélo au centre commercial, en plus des promenades et activités sportives diverses dans toute la zone traversée.

Le deuxième reproduit quelques réflexions diverses, de nature historique et technique, relatives à l'ouverture du chemin des Pins au trafic automobile.



Conseil Communal Commission ad hoc « chemin des Pins »

Situation géographique du Chemin des Pins

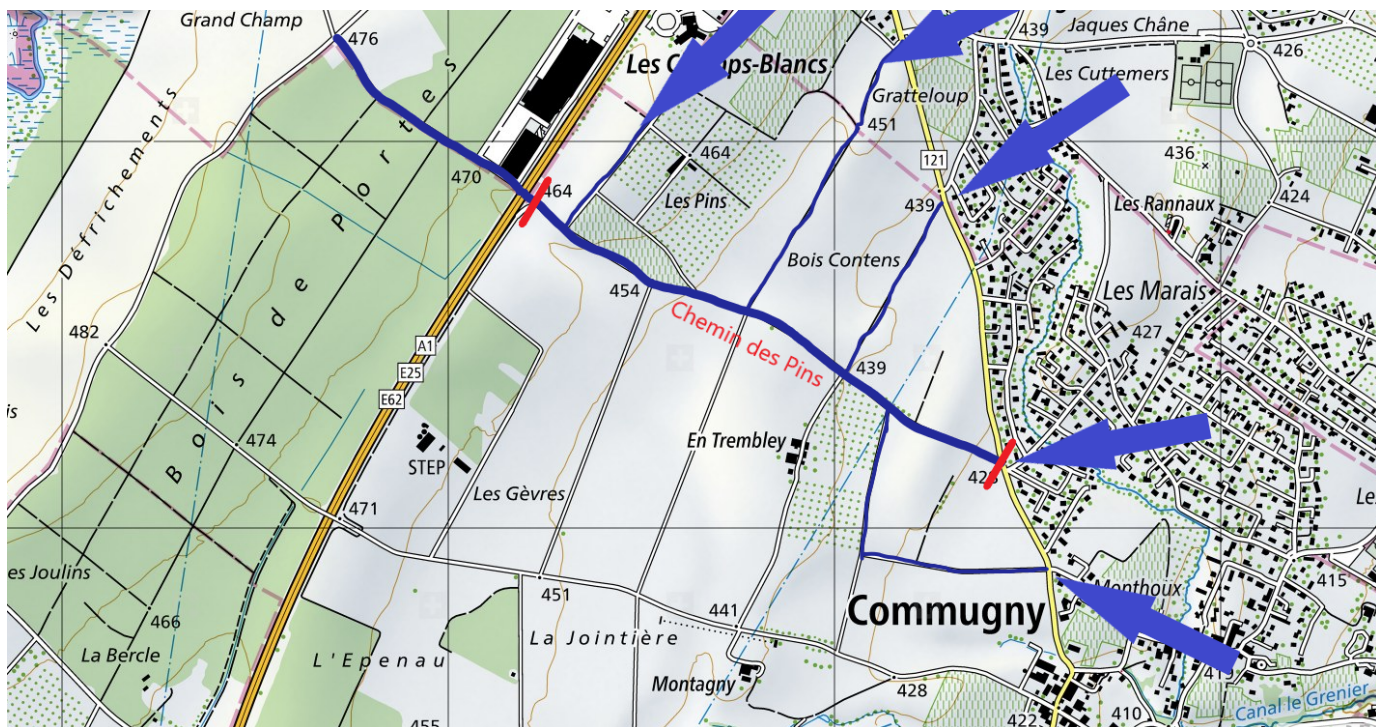


Fig 1, Chemin des Pins – *artère principale* du poumon de la zone agricole/loisirs pour la plupart des résidents de Commugny

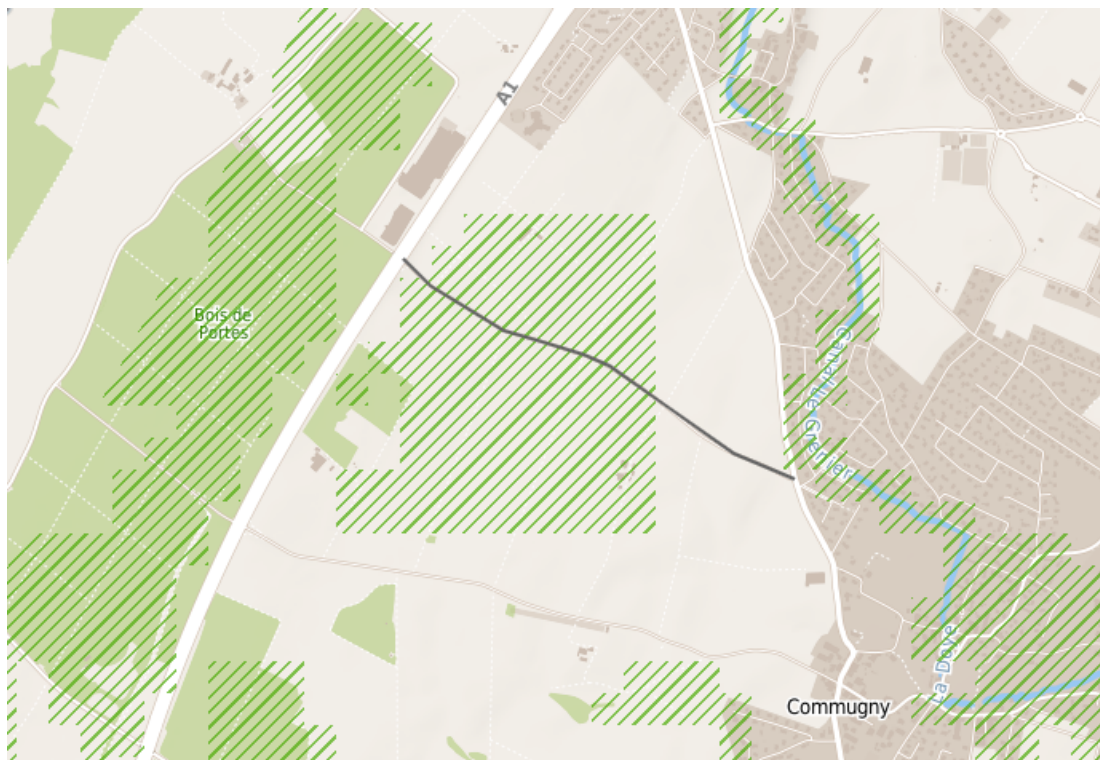


Fig 2. Territoire d'intérêt biologique supérieur (<https://map.geo.admin.ch/>)



Conseil Communal Commission ad hoc « chemin des Pins »

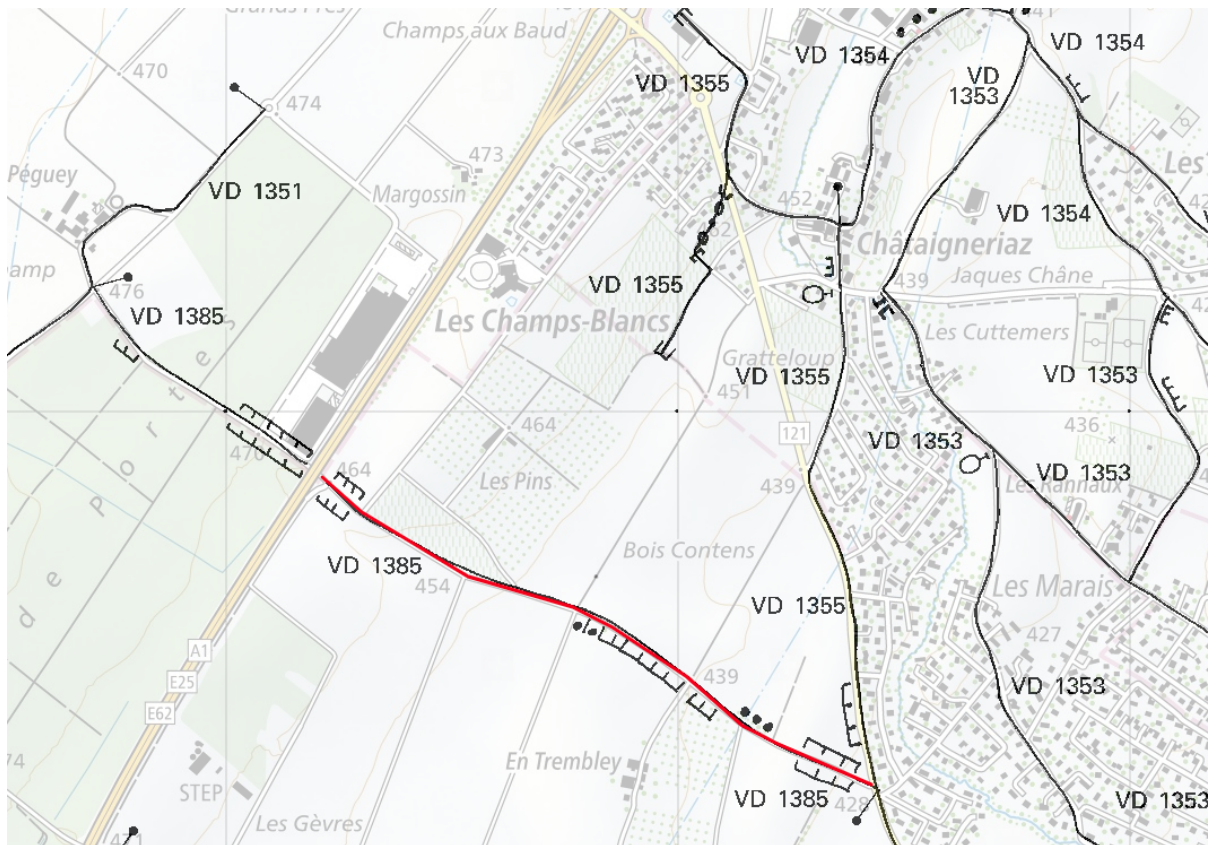


Fig 3. Inscriptions au registre régional des voies historiques IVS (<https://map.geo.admin.ch/>)



Fig 4. Réseau régionale de loisirs (Schéma directeur Terre Sainte 2012)



Conseil Communal Commission ad hoc « chemin des Pins »

Réflexions diverses sur l'ouverture du ch. des Pins à la circulation

Lors de la décision de créer la commission ad-hoc « chemin des Pins » notre Syndique nous a informés qu'il n'y avait aucun projet pour ouvrir le chemin des Pins au trafic automobile.

Cependant, le 20 juin 2018, elle avait présenté une réflexion des municipalités de Commugny et Chavannes-de-Bogis sur l'ouverture du Chemin des Pins au trafic automobile pour les clients du Centre Manor Chavannes. Cette réflexion était aussi menée avec le Conseil Régional, le Canton de Vaud, et le Centre Manor Chavannes.

Notre commission trouve que le Conseil Communal n'a pas été correctement informé sur l'existence de projets qui visent l'ouverture du Chemin des Pins au trafic automobile, ni de l'importance de ce chemin dans le patrimoine communal et régional, et que la présentation de 2018 avait omis, peut-être volontairement, plusieurs aspects qui doivent être exposés au Conseil Communal :

La présentation municipale de 2018 parlait de faire des aménagements pour les piétons afin de garantir leur accès et de les sécuriser et, en même temps, de laisser le trafic automobile monter et descendre le chemin. Afin de pouvoir sécuriser les promeneurs et cyclistes, il est donc clair qu'il faudra deux voies de circulation plus un trottoir. Vu le nombre de familles avec jeunes enfants qui prennent ce chemin pour se balader à vélo, une piste cyclable au moins sera nécessaire, ainsi que l'éclairage public pour l'utilisation pendant l'hiver.

La longueur du chemin des Pins est 1,43km (selon Swisstopo). L'actuelle voie de circulation faisant 3m de large, il faudra rajouter 3m pour une deuxième voie, 2m pour des piétons, et sans doute 2m pour des cyclistes, cela fait $1,430\text{m} \times 7\text{m} = 10'000\text{m}^2$ de terre agricole à sacrifier pour gagner quelques minutes sur un voyage de Commugny au Centre Manor Chavannes. Si les travaux préconisés dans la présentation étaient moins conséquents il est clair que la promesse de protéger ce chemin pour la mobilité douce n'était pas sérieuse.

En plus du besoin de bétonner des milliers de mètres carrés pour élargir le chemin des Pins, il faut aussi constater les faits suivants :

1. Que le chemin des Pins deviendra la route préférée des clients de Centre Manor Chavannes et Jumbo habitant entre Versoix à Coppet si elle est ouverte au trafic motorisé.
2. Que la zone agricole traversée par le chemin des Pins est une zone Surfaces d'assolement (SDA) qualité 1, donc parmi les terres agricoles les plus protégées de Suisse que le Canton et la Commune ont l'obligation de protéger. Une demande pour utiliser une partie du SDA porte donc l'obligation de ne pas avoir d'autres options.
3. Qu'en 2010 une commission du conseil a déjà fait retirer un projet sur l'utilisation du Chemin des Pins pour des bus.
4. Que le passage sous l'autoroute (avenue de Péguet) est *le seul passage de l'autoroute dans la région* qui est sans circulation de trafic automobile.



Conseil Communal Commission ad hoc « chemin des Pins »

- Ce passage relie les 25% de Commugny qui se trouve sur l'autre côté de l'autoroute avec le reste de notre commune.
 - Ce passage permet aux familles et promeneurs de gagner la zone forêt sans peur des voitures.
 - Ce passage permet aussi à la faune de traverser l'autoroute pour gagner les zones forestières des deux côtés.
 - Le passage fait aussi parti du réseau équestre régional
5. Que selon le Schéma Directeur de Terre-Sainte (2012) la moitié basse du chemin des Pins avec les talus et haies fait partie d'une surface de compensation écologique protégée.
 6. Que le chemin des Pins fait aussi partie du Réseau régional de loisirs et est inscrit dans l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) ; ceci oblige le canton et la commune à protéger ce chemin.
 7. Que l'entrée du chemin des Pins est déjà problématique avec la route cantonale et la sortie du chemin Barrauraz/chemin le Grenier pour les centaines de personnes qui cherchent à traverser la route cantonale pour prendre le bus et se promener dans la zone agricole chaque jour. On imagine à peine comment gérer des centaines de voitures qui chercheront à monter et descendre le chemin des Pins lors des heures de pointe.
 8. Qu'en l'absence totale d'une protection des cyclistes et piétons sur la route de Divonne (sur la Commune de Founex) il faut encore plus protéger le chemin des Pins.
 - En effet, bien avant que notre commune soit obligée de créer plus de 1,000m de trottoirs et de pistes cyclables, nous pensons que le canton devrait le faire pour la Route de Divonne qui monte vers l'autoroute.

Finalement, pour un grand pourcentage de la population de Commugny, le chemin des Pins est l'accès principale à la zone agricole et à ses chemins pédestres pour la promenade à pied ou à vélo, ou toute autre activité sportive. Il fait partie de notre patrimoine à protéger à tout prix.

Le chemin des Pins est de plus en plus utilisé pour l'accès à pied ou à vélo au centre commercial (mobilité douce).

Si le chemin des Pins était ouvert au trafic motorisé (à l'exception du trafic agricole), Commugny n'aurait plus aucun avantage mais uniquement des inconvénients avec de la pollution et du bruit.

On doit considérer le village de Commugny et la route de Divonne comme zone sinistrée car la circulation a explosé ces dernières années en raison des trop nombreuses constructions dans la région.



Conseil Communal Commission ad hoc « chemin des Pins »

Pour la Commission ad hoc « Chemin des Pins » :

ALONSO Ilona..... RODIEUX Jean-Pierre.....

NAEGELI Marianne..... STAHL Ernesto.....

FLESHER Daniel.....